

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply  
Arrangement - Révision à une demande  
pour un arrangement en matière  
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Furniture Division/Division des produits de  
l'ameublement  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> OFFICE SEATING	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60PQ-120001/B	<b>Date</b> 2013-06-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60PQ-120001	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>File No. - N° de dossier</b> pq959.E60PQ-120001	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PQ-959-62579	
<b>Date of Original Request for Supply Arrangement</b>	2013-04-15
<b>Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-08</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Frigon, Francine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pq959
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-7331 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

**L'objectif de la présente modification est le suivant :**

**Section 1.** Publier les réponses aux questions reçues depuis la publication de la modification n° 005.

**Section 2.** Modifier certaines conditions de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).

---

**Section 1 Questions (Q) et réponses (R) reçues**

**Q75.** Garantie – Il ne semble pas y avoir de mention quant aux exigences minimales de garantie.

**R75.** Consultez la section 2.

**Q76.** Dans le tableau de tarification (pièce jointe 2), trois positions d'accoudoir sont indiquées : fixe; hauteur et largeur; hauteur, largeur et angle. La position « hauteur et largeur » semble étrange. La plupart des accoudoirs vont d'une position fixe à une hauteur réglable et peuvent être entièrement réglables (hauteur/largeur/angle). C'est particulièrement évident pour le fauteuil de conférence où les positions fixe ou réglable en hauteur constituent les principaux choix. Pourriez-vous changer la deuxième position de l'accoudoir de façon qu'elle soit réglable en hauteur?

**R76.** Non.

**Q77.** En outre, les options relatives aux fauteuils de conférence sont actuellement les mêmes que pour les fauteuils de bureau. Il devrait y avoir un plus grand choix dans cette catégorie, étant donné que ce fauteuil est souvent simple et dépourvu réglages. Permettriez-vous qu'il y ait des fauteuils sans option de blocage du dossier et du siège dans la catégorie des fauteuils de conférence?

**R77.** Non. Consultez le paragraphe 4.9 de la norme CAN/CGSB-44.232-2008.

**Q78.** Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais une révision de la norme CAN/CGSB est actuellement en cours pour y aborder les exigences ambivalentes. Peut-être plus important encore est le fait que l'Association canadienne de normalisation revoit en ce moment les lignes directrices sur l'ergonomie de la norme CSA Z412-00 et qu'elle travaille à harmoniser cette norme avec la norme Z1004-12. Il est largement reconnu que les données anthropométriques utilisées par l'Association canadienne de normalisation dans l'élaboration de la norme Z412 sont dépassées et peu représentatives de la population générale, car elles ont été recueillies en 1988 dans le cadre

---

d'un recensement du personnel militaire et ne reflètent donc pas la majorité des utilisateurs d'aujourd'hui. Les normes CAN/CGSB se fondent sur la norme CSA Z412 et ses données anthropométriques obsolètes et peu représentatives.

**R78.** Non.

**Q79.** Partie 1, sous-section 2.6 : Comme il a été mentionné dans cette sous-section, l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) résultant n'aura aucune date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada ne le considère plus comme avantageux. Quel est le processus qu'un titulaire d'un AMA doit suivre afin de résilier l'accord qui en résulte, s'il venait à ne plus considérer le contrat d'AMA comme avantageux?

**R79.** Reportez-vous à la section 8 des Conditions Générales de 2020, qui figurent dans la sous-section 3.1 de la partie 6A.

**Q80.** Partie 6A, sous-section 10.2 – Attestation de conformité du produit : Cette sous-section indique que « sans l'autorisation préalable écrite du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le fournisseur ne peut détruire les dossiers ou documents avant l'expiration du contrat ou avant la date d'expiration de la garantie ». Notre garantie sur les fauteuils est de 12 ans. Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada s'attendent-ils à ce que notre entreprise conserve ces documents pendant toute cette période?

**R80.** Oui.

**Q81.** Partie 6A, sous-section 12.1 – Représentants du fournisseur – Général : Il est stipulé dans cette sous-section que « les représentants du fournisseur énumérés ci-dessous doivent être à la disposition du Canada en tout temps durant les heures de travail normales afin de s'acquitter des responsabilités précisées ci-dessous ». En raison des vacances et des congés de maladie, cette disposition sera extrêmement difficile à respecter. Le Ministère accepterait-il que des représentants suppléants assument ces responsabilités pendant ces périodes?

**R81.** Oui.

**Q82.** Partie 6A, sous-section 13.1.5 – Approvisionnement par des distributeurs agréés : Quel processus faut-il suivre pour retirer ou ajouter des distributeurs agréés de l'AMA résultant?

**R82.** Consultez la sous-section 12.4.

**Q83.** Partie 6A, sous-section 16.3 – Besoins regroupés : Il est précisé dans cette sous-section que « si le fournisseur peut satisfaire pleinement les besoins regroupés visés par la demande de soumissions en offrant les produits énumérés dans son AMA, le fournisseur peut présenter une soumission ». Cela signifie-t-il qu'un fournisseur incapable de satisfaire pleinement à tous les besoins regroupés ne peut pas présenter de soumission?

**R83.** Oui.

**Q84.** La sous-section 4.2(d)(v) de la partie 6B indique qu' « en ce qui concerne les soumissions non concurrentielles, le fournisseur doit présenter une justification de prix et une attestation de prix du client le plus favorisé pour tous les prix offerts ». Qu'entend-on par « une attestation de prix du client le plus favorisé »?

**R84.** Consultez la clause C0002T ou la clause C0004T du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat. Le lien est indiqué dans la section 4 de la partie 6B.

**Q85.** Une fois un AMA attribué, comment les fournisseurs peuvent-ils y ajouter de nouvelles sous-catégories si leurs produits n'entrent pas dans les catégories initiales de l'arrangement?

**R85.** Une fois que tous les AMA sont publiés, toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

**Q86.** À la page 18, au point 2b, il est question de nombre limite de fauteuils qui peuvent faire l'objet d'une recommandation pour l'attribution d'un AMA. Est-ce un nombre limite par fournisseur ou est-ce le nombre limite total de fauteuils qui peuvent faire l'objet d'une recommandation par le gouvernement pour cet DAMA?

**R86.** Un nombre limite par fournisseur.

**Q87.** Les essais de produit dont la méthode/procédure d'essai a changé entre la norme ANSI/BIFMA X5.1-2002 et la norme ANSI/BIFMA X5.1-2011 doivent-ils être effectués avant la présentation d'un AMA ou dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date d'émission d'un AMA?

**A87.** Un délai maximum de neuf mois à compter de la d'émission d'un AMA.

**Q88.** Lors de la conférence des fournisseurs, un représentant de Travaux Publics a déclaré que le niveau inférieur à 25 000 \$ représentait 95 % du total des achats. Pouvez-vous préciser si cela représente 95 % des dépenses totales ou 95 % de l'ensemble des transactions?

**R88.** Cela représente le total des transactions déclarées.

**Q89.** Comme il est indiqué dans la sous-section 1.1.1 de la section 1 de la partie 4, CTO4, « si le fournisseur n'est pas le fabricant des fauteuils proposés, mais qu'il présente un arrangement en proposant les fauteuils d'un ou de plusieurs fabricants », une entreprise titulaire d'un AMA peut-elle également être un distributeur pour une autre entreprise titulaire aussi d'un AMA?

**R89.** Oui.

**Q90.** Si un fournisseur ne soumet pas de produits pour chaque modèle d'une série, combien de temps après la date de soumission du 12 juin peut-il offrir tous les modèles de toutes les sous-catégories?

**R90.** Consultez la réponse R85, ci-dessus.

**Q91.** En ce qui concerne la tarification indiquée sur le CD, il n'existe aucune disposition relative aux différentes qualités de tissus. Devons-nous ne citer que la qualité de tissus la plus basse qui correspond à la spécification. Existe-t-il un mécanisme propre à chaque qualité devant être citée?

**R91.** Non. Le choix des qualités de tissus soumise est à la discrétion du fournisseur.

**Q92.** En tant que distributeur agréé pour plusieurs fournisseurs de fauteuils qui répondra à la DAMA relative à des fauteuils de bureau, puis-je demander à avoir mon propre AMA pour une ou plusieurs marques jusqu'à un maximum de 24 fauteuils, comme l'autorise le processus général? Si oui, puis-je également être désigné comme distributeur agréé par d'autres fournisseurs?

**R92.** Consultez la réponse R89, ci-dessus.

**Q93.** Si une chaise dans le cadre de l'AMA respecte l'exigence d'une « chaise écologique » et qu'un client ne choisit pas Écologique comme critère de recherche, cette chaise est-elle éliminée de la recherche même si elle respecte tous les autres critères de recherche. La même question s'applique-t-elle au Contenu canadien ?

**R93.** Non.

**Q94.** Afin de prouver notre respect de la conformité, pouvons-nous confirmer que notre système de verrouillage mécanique frontal est toujours considéré par Travaux Publics comme étant conforme aux critères de « verrouillage dans de multiples positions » comme il a été reconnu dans l'appel d'offres le plus récent?

**R94.** Tous les systèmes de verrouillage des fauteuils pivotants doivent satisfaire aux exigences relatives aux essais de la sous-section 10 de la DA-8. Veuillez consulter le paragraphe 4.9 de la norme CAN/CGSB-44-232-2008.

**Q95.** Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection. Même si le CTO3 indique qu'à la date de clôture de la DAMA, tous les fauteuils proposés doivent avoir subi et réussi tous les essais applicables prévus, il est également stipulé dans le document qu'il existe une occasion de qualification continue qui sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). La date d'achèvement réussi de tous les essais applicables sera-t-elle modifiée lorsque la DAMA sera affichée dans le SEAOG en vertu de l'occasion continue?

**R95.** Non. L'occasion continue ne concerne que les nouveaux fournisseurs souhaitant devenir titulaires d'un AMA.

**Q96.** Annexe A-1, DA-8, paragraphe 7.2.d. Ne devrait-on pas plutôt lire « siège et dossier »?

L'adjectif « verrouillable » est-il acceptable?

**R96.** Consultez la section 2.

**Q97.** DA-8, paragraphe 7.2.i. – Un support lombaire réglable en hauteur et en profondeur est-il acceptable pour cette option?

**R97.** Oui.

**Q98.** DA-8 – Il est stipulé dans le paragraphe 10.1 que tous les fauteuils doivent satisfaire aux niveaux d'acceptation décrits dans la norme ANSI/BIFMA X5.1-2002. Veuillez confirmer qu'il n'y a pas de limite de temps pour les essais devant être soumis à Travaux publics, même si le produit a été testé par rapport à la norme ANSI/BIFMA x5.1-2002. Veuillez confirmer les répercussions de tout produit ou de toute modification importante apportée à la fabrication ou à la conception d'un produit sur les essais.

**R98.** C'est exact. Consultez la section 2 de la modification n°003.

---

**Q99.** DAG-8 – Il est stipulé dans le paragraphe 10.1 que tous les fauteuils doivent satisfaire aux niveaux d'acceptation décrits dans la norme ANSI/BIFMA X5.1-2002. Veuillez confirmer qu'il n'y a pas de limite de temps pour les essais devant être soumis à Travaux publics, même si le produit a été testé par rapport à la norme ANSI/BIFMA x5.1-2002. Veuillez confirmer les répercussions de tout produit ou de toute modification importante apportée à la fabrication ou à la conception d'un produit sur les essais.

**R99.** Consultez la réponse R98, ci-dessus.

**Q100.** Est-ce que le CD et les formulaires applicables seront automatiquement envoyés aux entreprises qui ont obtenu les documents à partir de MERX? Sinon, pouvez-vous fournir des renseignements sur la façon de les obtenir à partir du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement?

**R100.** Oui, ils sont automatiquement envoyés aux entreprises.

---

## Section 2 – Modifications apportées à la DAMA

### 1. Dans la partie 6B. Demande de soumissions, section 4. Documents de demande de soumissions, sous-section 4.1

#### Ajouter :

Article Conditions générales – biens (complexité moyenne) 2010A

La sous-section 2010A 09 (2010-01-11) Garantie est modifiée comme suit :

Supprimé : « La période de garantie sera de douze (12) mois [...]. »

Inséré : « La période de garantie sera de dix (10) ans, à l'exception des composants réglables, qui auront une garantie de cinq (5) ans. »

Supprimé : La sous-section 2 est entièrement supprimée.

Inséré : “2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts. »

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

### 2. Dans la sous-section 7.2.d de la DA-8,

#### Supprimer :

- d. Le dossier du siège doit pouvoir être bloqué dans la position de réglage initial ou dans de multiples positions.

#### Remplacer par :

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60PQ-120001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60PQ-120001

Amd. No. - N° de la modif.

006

File No. - N° du dossier

pq959E60PQ-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

pq959

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 
- d. Le dossier et le siège doivent pouvoir être bloqués ou verrouillés dans la position de réglage initial ou dans de multiples positions.

Dans la Partie 4 de la Pièce jointe 2 – Produits et prix, veuillez noter que « verrouillables en de multiples positions » est remplacé par « verrouillables ou blocables en de multiples positions ».

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DEMEURENT LES MÊMES.**